

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Personne MAJEURE

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Pièces à fournir dans tous les cas :

- **Formulaire de demande CERFA n°12100*02 de couleur verte, complété au stylo NOIR ou Pré demande imprimée suite à enregistrement sur <https://passeport.ants.gouv.fr>**

- Une photo d'identité récente (**moins de 6 mois**) conforme à la norme ISO/IEC.

MERCI DE NE PAS DECOUPER LA PHOTO

- Tête nue, visage, oreilles et cou dégagés, tête droite, de face, bouche fermée, expression neutre, sans lunettes
 - Nette, sans pliure ni trace, sans écriture au dos
 - Correctement contrastée et en couleur
 - Fond uni de couleur claire (bleu clair, gris clair), blanc refusé
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois + Copie**
 - **À votre nom** (facture de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition)
 - **Ou, si vous êtes majeur et hébergé par vos parents ou une autre personne**, la personne chez qui vous habitez, doit vous fournir :
 - Une copie de sa carte d'identité ou de son passeport
 - Une lettre attestant sur l'honneur que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois.
 - Un justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois **+ Copie**

Pour une première demande, fournir en plus :

- Vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Votre passeport **+ Copie**
- Vous possédez un passeport périmé depuis plus de 2 ans :
 - Votre passeport **+ Copie** + un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- Vous ne possédez pas de passeport :
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- En cas de naturalisation française :
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois avec la mention de nationalité française
 - Le passeport de votre pays d'origine **+ Copie** ou une copie de votre titre de séjour

Pour un renouvellement, fournir en plus :

- Votre carte d'identité est en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans :
 - Votre carte d'identité **+ Copie**
- Votre carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans, mais vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Votre carte d'identité **+ Copie** et votre passeport **+ Copie**



- Votre carte d'identité est périmée depuis + de 2 ans et vous n'avez pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :
 - Votre carte d'identité **+ Copie** et un acte de naissance original de moins de 3 mois avec le cas échéant la mention de nationalité française (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

En cas de changement d'état civil :

- Un acte de mariage original ou de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)

Vous êtes une femme divorcée, fournir en plus :

- Pour les femmes divorcées ayant gardé le nom de leur ex-conjoint, le jugement de divorce **+ Copie** ou l'autorisation écrite de l'ex-conjoint, même en cas de renouvellement

Perte ou vol de votre carte d'identité, fournir en plus :

- En cas de perte, vous remplirez une déclaration de perte en Mairie au moment de la constitution du dossier
- En cas de vol, une déclaration de vol est à enregistrer au commissariat de police avant de vous rendre en Mairie
- Votre carte d'identité est perdue ou volée et vous ne possédez pas de passeport ou celui-ci est périmé depuis plus de 2 ans :
 - Un timbre fiscal d'un montant de 25 €
 - Un acte de naissance original de moins de 3 mois (l'acte de naissance n'est pas nécessaire si la mairie de naissance est équipée du système COMEDEC)
- Votre carte d'identité est perdue ou volée et vous possédez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans :
 - Votre passeport **+ Copie**
 - Un timbre fiscal d'un montant de 25 €

Attention :

- Le demandeur doit être présent au moment du dépôt du dossier et au retrait de la carte d'identité
- Les cartes d'identité sont conservées trois mois en Mairie, passé ce délai elles sont détruites.
- Les cartes d'identité établies entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2014 à des personnes majeures sont désormais valables 5 ans de plus
- Elles ne seront pas renouvelées sauf en cas de changement d'adresse ou d'état civil ou d'un voyage à l'étranger (sur présentation d'un justificatif), et uniquement pour les personnes qui ne possèdent pas de passeport
- Les nouvelles cartes d'identité sont maintenant valables 15 ans

Pour connaître les mairies qui délivrent les cartes d'identité dans le Val d'Oise, rendez-vous sur www.val-doise.gouv.fr

Mairie de Saint-Leu-la-Forêt
52, rue du Général Leclerc
95320 SAINT LEU LA FORÊT

Lundi de 13h30 à 17h30
Mardi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi de 8h30 à 12h00
Samedi de 9h00 à 12h00

☎ 01.30.40.22.00

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ